

**Avis Financier :**  
**Mise en conformité aux orientations ESMA dites  
« Fund Naming »<sup>1</sup>, évolution des critères  
d'exclusion au sein de l'approche extra-financière  
et changement de dénomination.**

Les porteurs de parts des Organismes de Placement Collectif (« OPC ») listés ci-dessous et en annexe, dont la société de gestion est Amundi Asset Management, sont informés des évolutions suivantes prenant effet le 31 mars 2025.

En application des nouvelles orientations européennes (ESMA 34-472-440), publiées le 14 mai 2024, sur les noms des fonds utilisant des termes liés aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) ou à la durabilité, les entreprises qui tirent une certaine part de leur chiffre d'affaires des énergies fossiles (gaz, pétrole, ...) seront exclues du portefeuille de ces OPC (il s'agit des exclusions prévues à l'article 12, paragraphe 1, points a) à g), du règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission du 17 juillet 2020 complétant le règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil).

Ces OPC pourront néanmoins investir dans des émissions obligataires destinées à financer spécifiquement des projets verts, sociaux et/ou durables, émises par des entreprises liées à des activités considérées comme non-alignées avec l'Accord de Paris sur le climat.

**Liste des OPC concernés par cette évolution :**

- AMUNDI ACTIONS EUROPE RESPONSABLE
- AMUNDI ACTIONS FRANCE RESPONSABLE
- AMUNDI BFT CONVERTIBLES RESPONSABLE
- HYMNOS ISR
- AMUNDI EURO LIQUIDITY SHORT TERM RESPONSIBLE

Par ailleurs, les porteurs de parts des OPC suivants sont informés que ces OPC n'excluront plus les notes ESG « E » et « F » (sur l'échelle Amundi allant de A, la meilleure note, à G, la moins bonne note)<sup>2</sup> :

<sup>1</sup> Orientations de l'Autorité européenne des marchés financiers (ESMA) relatives aux noms de fonds contenant des termes liés aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) ou à la durabilité (ESMA34-1592494965-657).

<sup>2</sup> La politique d'investissement responsable est disponible sur le site de la société de gestion via le lien suivant : [https://www.amundi.fr/fr\\_part/publication-d-informations-en-matiere-de-durabilite](https://www.amundi.fr/fr_part/publication-d-informations-en-matiere-de-durabilite)

- AMUNDI ACTIONS EUROPE RESPONSABLE
- AMUNDI ACTIONS FRANCE RESPONSABLE
- AMUNDI BFT CONVERTIBLES RESPONSABLE
- HYMNOS ISR

Extrait de l'approche extra-financière concernée s'agissant de :	<b>Avant</b>	<b>Après</b>
HYMNOS ISR	Exclusion des émetteurs notés E, F et G à l'achat ; si la notation d'un émetteur est dégradée alors qu'il est déjà présent dans le portefeuille, le gérant cherchera à vendre le titre concerné. Toutefois il est autorisé, dans l'intérêt des porteurs, à conserver les titres pour une durée maximale de 3 mois si il s'agit d'un titre de capital ou jusqu'à leur échéance si il s'agit d'un titre de dette , à défaut de pouvoir les céder dans de bonnes conditions.	Exclusion des émetteurs notés G à l'achat ; si la notation d'un émetteur est dégradée alors qu'il est déjà présent dans le portefeuille, le gérant cherchera à vendre le titre concerné. Toutefois il est autorisé, dans l'intérêt des porteurs, à conserver les titres pour une durée maximale de 3 mois si il s'agit d'un titre de capital ou jusqu'à leur échéance si il s'agit d'un titre de dette , à défaut de pouvoir les céder dans de bonnes conditions.
AMUNDI BFT CONVERTIBLES RESPONSABLE	Exclusion des émetteurs notés E, F et G à l'achat ; si la notation d'un émetteur est dégradée à E, alors qu'il est déjà présent dans le portefeuille, le gérant cherchera à vendre le titre concerné. Toutefois il est autorisé, dans l'intérêt des porteurs, à conserver les titres jusqu'à leur échéance à défaut de pouvoir les céder dans de bonnes conditions	Exclusion des émetteurs notés G à l'achat ; si la notation d'un émetteur est dégradée à G, alors qu'il est déjà présent dans le portefeuille, le gérant cherchera à vendre le titre concerné. Toutefois il est autorisé, dans l'intérêt des porteurs, à conserver les titres jusqu'à leur échéance à défaut de pouvoir les céder dans de bonnes conditions
AMUNDI ACTIONS EUROPE RESPONSABLE	Exclusion des émetteurs notés E, F et G à l'achat ; en cas de dégradation de notation des émetteurs en dessous de E, la société de gestion décidera de céder les titres dans les meilleurs délais et dans l'intérêt des porteurs.	Exclusion des émetteurs notés G à l'achat ; en cas de dégradation de notation d'un émetteur à G, alors qu'il est présent dans le portefeuille, la société de gestion décidera de céder les titres dans les meilleurs délais et dans l'intérêt des porteurs.
AMUNDI ACTIONS FRANCE RESPONSABLE	Exclusion des émetteurs notés E, F et G à l'achat ; si la notation d'un émetteur est dégradée à E, alors qu'il est	Exclusion des émetteurs notés G à l'achat ; si la notation d'un émetteur est dégradée à G, alors qu'il est présent dans le

	déjà présent dans le portefeuille, le gérant cherchera à vendre le titre concerné. En cas de dégradation de notation des émetteurs en dessous de E, la société de gestion décidera de céder les titres dans les meilleurs délais et dans l'intérêt des porteurs	portefeuille, la société de gestion décidera de céder les titres dans les meilleurs délais et dans l'intérêt des porteurs.
--	---	--

En outre, les porteurs de parts de l'OPC AMUNDI EURO LIQUIDITY SHORT TERM RESPONSIBLE sont informés que l'OPC n'exclura plus la note « F » (sur l'échelle Amundi allant de A, la meilleure note, à G, la moins bonne note)<sup>3</sup> :

Extrait de l'approche extra-financière concernée :	Avant	Après
	Exclusion des émetteurs notés F et G à l'achat ; si la notation d'un émetteur est dégradée à F, alors qu'il est déjà présent dans le portefeuille, le gérant cherchera à vendre le titre concerné. Toutefois il est autorisé, dans l'intérêt des porteurs, à conserver les titres jusqu'à leur échéance à défaut de pouvoir les céder dans de bonnes conditions.	Exclusion des émetteurs notés G à l'achat ; si la notation d'un émetteur est dégradée à G, alors qu'il est déjà présent dans le portefeuille, le gérant cherchera à vendre le titre concerné. Toutefois il est autorisé, dans l'intérêt des porteurs, à conserver les titres jusqu'à leur échéance à défaut de pouvoir les céder dans de bonnes conditions.

Enfin, AMUNDI BFT CONVERTIBLES RESPONSABLE changera de nom et prendra la dénomination « **AMUNDI CONVERTIBLES RESPONSABLE** ».

Ces modifications ne font pas l'objet d'un agrément par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Les autres caractéristiques des fonds demeureront inchangées.

Les documentations réglementaires des OPC précités seront mises à jour pour tenir compte de ces évolutions à compter du 31 mars 2025.

Ces modifications n'impliquent aucune démarche spécifique de votre part.

Les Document d'Informations Clés (DIC) et prospectus sont disponibles sur le site internet [www.amundi.fr](http://www.amundi.fr).

<sup>3</sup> La politique d'investissement responsable est disponible sur le site de la société de gestion via le lien suivant : [https://www.amundi.fr/fr\\_part/publication-d-informations-en-matiere-de-durabilite](https://www.amundi.fr/fr_part/publication-d-informations-en-matiere-de-durabilite)

Votre conseiller habituel se tient à votre disposition pour tout complément d'information.

**Annexe**

Liste des OPC et parts concernés :

Nom de la part	Code ISIN
AMUNDI ACTIONS EUROPE RESPONSABLE - I	FR0010807842
AMUNDI ACTIONS EUROPE RESPONSABLE - I2	FR0010807859
AMUNDI ACTIONS EUROPE RESPONSABLE - P	FR0000991432
AMUNDI ACTIONS EUROPE RESPONSABLE - R (C)	FR001400T6W3
AMUNDI ACTIONS EUROPE RESPONSABLE - Z (C)	FR0013252806
AMUNDI ACTIONS EUROPE RESPONSABLE - Z (D)	FR0013257219
AMUNDI ACTIONS FRANCE RESPONSABLE - I (C)	FR0010263491
AMUNDI ACTIONS FRANCE RESPONSABLE - I (D)	FR0010272898
AMUNDI ACTIONS FRANCE RESPONSABLE - P (C)	FR0010844365
AMUNDI ACTIONS FRANCE RESPONSABLE - P (D)	FR0010750869
AMUNDI ACTIONS FRANCE RESPONSABLE - R (C)	FR001400T704
AMUNDI ACTIONS FRANCE RESPONSABLE - Z (C)	FR0013252830
AMUNDI ACTIONS FRANCE RESPONSABLE - Z (D)	FR0013257250
AMUNDI BFT CONVERTIBLES RESPONSABLE - I (C)	FR001400DXU3
AMUNDI BFT CONVERTIBLES RESPONSABLE - I3 (C)	FR0010236091
AMUNDI BFT CONVERTIBLES RESPONSABLE - P (C)	FR0011660869
AMUNDI BFT CONVERTIBLES RESPONSABLE - PM (C)	FR001400DBG8
AMUNDI BFT CONVERTIBLES RESPONSABLE - R (C)	FR0013302460
AMUNDI BFT CONVERTIBLES RESPONSABLE - T (C)	FR001400DBH6
AMUNDI EURO LIQUIDITY SHORT TERM RESPONSABLE - E (C)	FR0011176635
AMUNDI EURO LIQUIDITY SHORT TERM RESPONSABLE - I (C)	FR0007435920
AMUNDI EURO LIQUIDITY SHORT TERM RESPONSABLE - I2 (C)	FR0013016615
AMUNDI EURO LIQUIDITY SHORT TERM RESPONSABLE - LCL-P (C)	FR0013296902
AMUNDI EURO LIQUIDITY SHORT TERM RESPONSABLE - LCL-PE (C)	FR0013296928
AMUNDI EURO LIQUIDITY SHORT TERM RESPONSABLE - M (C)	FR00140021X9
AMUNDI EURO LIQUIDITY SHORT TERM RESPONSABLE - P (C)	FR0011176627
AMUNDI EURO LIQUIDITY SHORT TERM RESPONSABLE - PM (C)	FR0013431517
AMUNDI EURO LIQUIDITY SHORT TERM RESPONSABLE - R (C)	FR001400TDO4
AMUNDI EURO LIQUIDITY SHORT TERM RESPONSABLE - S (C)	FR0011210111
AMUNDI EURO LIQUIDITY SHORT TERM RESPONSABLE - SG (C)	FR0014005U76
AMUNDI EURO LIQUIDITY SHORT TERM RESPONSABLE - Z (C)	FR0014005XL2
HYMNOS ISR - I	FR0011285907
HYMNOS ISR - L (C)	FR0013443645
HYMNOS ISR - P	FR0007447891
HYMNOS ISR - R (C)	FR001400T6U7